



## DECISION N° 14-2026

**Objet : Marché de travaux pour la Réhabilitation et l'extension de la Maison Charles Longet – Réalisation de deux appartements supplémentaires à l'étage du bâtiment**

**Avenant n° 3 - Lot 13**

**Le Maire de SEVRIER,**

VU le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L.2194-1 prévoyant les cas de modifications des marchés publics par voie d'avenant,

VU la décision n° 29/ 2024 en date du 12 novembre 2024 relative à la signature du marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la Maison Charles Longet pour le Lot 13 « Chauffage – Rafraîchissement – Traitement d'air – Sanitaires » avec le groupement AQUATAIR / VENTIMECA pour un montant de 581 631.74 euros H.T

VU la décision n° 10-2026 du 12 mars 2026 approuvant la signature d'un avenant n° 1 pour le lot 13 « Chauffage – Rafraîchissement - Traitement d'air – Sanitaire » signé avec le groupement AQUATAIR – VENTIMECA SAVOIE pour un montant de 9 029.59 euros H.T soit une plus-value de 1.6 % par rapport au marché initial ;

VU la délibération N° 01-04 /2026 du Conseil municipal en date du 13 avril 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire et notamment le 4° autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n° 12-2026 du 12 mars 2026 approuvant la signature d'un avenant n° 2 pour le lot 13 « Chauffage – Rafraîchissement - Traitement d'air – Sanitaire » signé avec le groupement AQUATAIR – VENTIMECA SAVOIE pour un montant de 35 974.10 euros H.T soit une plus-value de 7.7 % par rapport au marché initial ;

**CONSIDERANT** qu'il s'avère nécessaire de supprimer certaines prestations n'ayant plus lieu d'être ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver et de signer l'avenant n° 3 représentant une moins-value de 12 259.33 euros H.T, portant le nouveau montant du marché, lot 13, signé avec le groupement AQUATAIR – VENTIMECA SAVOIE à 614 376.10 € H.T. L'écart total introduit par cet avenant n° 3 par rapport au montant initial du marché se monte à + 5.6 %.

**Article 2 :** La directrice générale des services de la commune de SEVRIER est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte de la présente décision à l'assemblée délibérante.

**Article 4 :** Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être portée devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande).

**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera adressée à la Préfecture de la Haute-Savoie et au service de gestion comptable d'Annecy.

A SEVRIER, le 4 mai 2026

Le Maire,  
Bruno LYONNAZ

Certifié exécutoire le :  
Télétransmis le :  
Notifié le :  
Publié le :

